Commune de Mundolsheim

République Française
Département du Bas-Rhin

CIR. n° T 2021/10

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2542.1 et suivants et L 2213.1 et suivants ;

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

VU l'avis favorable du gestionnaire rendu le 10 février 2021

VU l'avis de la Préfecture sous le n° 024/2021 rendu le 17 février 2021

CONSIDERANT l'épreuve cycliste intitulée « 59ème Grand prix des Commerçants et Artisans de Lampertheim et environs » qui se déroulera le 4 juillet 2021

arrête

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le 4 juillet 2021, comme suit :

RUE DU GENERAL DE GAULLE (RD863 - RGC) – RUE NEUVE – RUE DE NIEDERHAUSBERGEN

Ajouter Réglementation 2.02.04. :

RUES ET PLACES PONCTUELLEMENT INTERDITES A LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES
- au moment du passage des cyclistes, le 4 juillet 2021 entre 9h et 17h30.

Ajouter Réglementation 4.03.02. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT
- durant la manifestation.

Article 2 : Mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La signalisation sera mise en place et entretenue par l'association « Vélo Club Amitié Lampertheim » qui prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité des cyclistes et des utilisateurs. La sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic devront être assurés de manière efficace par l'organisateur qui veillera également au respect des points suivants :

1) Les marques éventuelles sur la chaussée seront de couleur jaune et la peinture utilisée devra obligatoirement être délébile, à savoir à base de colle et d'eau. Ces marques devront avoir disparu définitivement, soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, 24h après l'épreuve.
2) Toute inscription, collage d'affiche ou de papillon sur les panneaux de signalisation nous astreindra, indépendamment des poursuites, à refuser à l'avenir toute autorisation.

.../...

3) Les personnels (signaleurs, agents de sécurité et de surveillance de l'épreuve) ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne peuvent en aucun cas s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager, mais doivent rendre compte aux forces de l'ordre présentes sur les lieux de tout problème rencontré. En outre sur le domaine public de l'Eurométropole, les personnels seront équipés de vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme NF EN471.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, service circulation
- Préfecture du Bas-Rhin,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- C.T.S.
- Monsieur Hubert RITTER – 4 rue Derrière les Cours – 67450 LAMPERTHEIM archivée.

Fait à Mundolsheim, le 17 février 2021

Béatrice BULOU,

MAIRIE DE MUNDOLSHEIM
BAS-RHIN

Maire de Mundolsheim